

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/076**

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION - DON DE MOBILIER À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-PAUL  
DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen a procédé à la reconstruction de l'école René Lemièrre en lieu et place du collège, et a renouvelé tout le mobilier et matériel scolaires de la nouvelle école,

CONSIDERANT la ré-affectation du mobilier existant dans l'ancienne école en fonction de son état et des besoins sur les autres écoles caennaises,

CONSIDERANT le démarrage des travaux de la nouvelle MJC Prairie dans l'ancienne école, et la nécessité d'évacuer le mobilier restant,

CONSIDERANT la demande de l'école privée Saint-Paul – 10 rue Claude Chappe – 14000 CAEN,

CONSIDERANT que le mobilier permettra d'équiper un restaurant scolaire de grande section de maternelle avec du mobilier adapté à l'âge des enfants,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De faire don du mobilier, dont la ville de Caen est propriétaire, à l'école Saint-Paul, liste comme suit :

- 16 tables hexagonales basses
- 13 chaises piétements jaunes
- 5 petites chaises piétements rouges
- 2 bancs

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 3 août 2023

Affiché le **10 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**

Pour le Maire, et par délégation,

  
Ludwig WILLAUME

Maire adjoint

